



Question écrite au Conseil communal relative à l'encaissement des frais d'écolage

Monsieur le Président de la municipalité
Madame et Messieurs les Conseillers municipaux

Faits :

Le 14.02.2017, la direction des écoles a écrit aux parents pour leur demander l'acquittement des frais d'écolage de CHF 70.00 pour 2016/2017, auprès de l'enseignant titulaire.

Ce montant a été ramené à CHF 50.00, puisque le nouveau était prévu pour la rentrée 2017/2018.

Ce dernier a été présenté comme un forfait couvrant le petit matériel, l'agenda scolaire et différentes activités sportives et culturelles.

Cela implique, selon les explications qui m'ont été fournies par la Conseillère municipale en charge de l'école, Mme Moix, que les promenades d'automne et de fin d'année scolaire, ainsi que les sorties à ski (pourtant une activité sportive) ne sont pas comprises dans l'écolage.

Questions :

1. pour quelle raison les frais d'écolage sont-ils encaissés en février et non à la rentrée scolaire ?
2. vu le montant, faire transporter cette somme par un enfant n'est pas sans risque (racket et perte), ni pour le corps enseignant qui se transforme en banquier. Le Conseil municipal pourrait-il changer cette pratique ?

Suggestion de variante A

Envoyer un bulletin de versement référencé aux parents et gestion de l'encaissement et de son échéancier directement par l'administration communale

Suggestion de variante B

Prélever les frais d'écolage directement sur la contribution à la famille de CHF 150.00 versée courant septembre afin d'éviter de donner d'une main pour reprendre de l'autre.

3. pouvez-vous me confirmer que les parents ne seront plus appelés, en cours d'année, à payer des frais supplémentaires, comme, par exemple, pour des cahiers supplémentaires, suite à l'augmentation de CHF 50.00 à CHF 70.00 votée par le Conseil général en décembre 2016 ?

Je vous remercie pour vos réponses et vous présente mes salutations distinguées.

Xavier Berthouzoz

Vétroz, le 20.03.2017